



PRAFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Dossier suivi par :
☎ : 04.68.38.10.95
✉ : cyprien.jacquot
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

- 6 NOV. 2019

Monsieur le Président,

Afin de préserver la ressource en eau superficielle du bassin versant de la Têt identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, mon prédécesseur vous avait sollicité par courrier d'octobre 2013 afin que le syndicat mixte Têt bassin versant (SMTBV) élabore, sous l'égide du comité de rivière, un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

J'ai pris acte du PGRE adopté par la commission gestion quantitative du comité rivière en date du 6 septembre 2019.

Je tiens tout d'abord à féliciter le SMBVT pour l'ampleur du travail accompli en concertation avec les différents usagers et acteurs de l'eau. Je constate que le plan d'action du PGRE, précis et opérationnel, apparaît en mesure de résorber le déséquilibre quantitatif, ou du moins d'y converger, à l'horizon 2021 dans presque tous les périmètres élémentaires du bassin versant. Le retour à l'équilibre dans certains périmètres élémentaires n'apparaît objectivement pas atteignable à l'échéance 2021.

A l'aval du barrage, entre Vinca et Ille-sur-Têt, malgré l'avis de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du 5 août 2019, les acteurs locaux de l'eau s'engagent sur un objectif moins ambitieux que celui pouvant être réalistement attendu du plan d'action du PGRE. Dans ces circonstances, le plan d'action du PGRE se poursuivra au-delà de 2021.

L'absence d'engagement des partenaires sur un objectif intermédiaire en 2021 suffisamment favorable aux milieux aquatiques et l'absence de stratégie pour retrouver l'équilibre après 2021 va impacter l'ensemble des projets de ce territoire. Comme annoncé avant l'adoption du PGRE, j'ai fait remonter début octobre à M le Préfet coordonnateur de bassin mon accord pour qu'il procède au classement de ce secteur en zone de répartition des eaux (ZRE). De surcroît, ces lacunes ne permettent pas de considérer la ressource comme sécurisée, et au titre de la compatibilité au SDAGE, les services de l'État ne pourront qu'émettre un avis défavorable dans le processus de financement des projets de développement agricole par le Conseil régional Occitanie sur ce secteur

Monsieur Richard PULY-BELLI
Président du syndicat mixte Têt Bassin versant

Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29
Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Nonobstant ces réserves, il importe de concentrer les efforts sur la mise en œuvre des actions et sur le suivi de leurs effets. Chaque porteur de projet et chaque maître d'ouvrage identifié dans le plan d'action doit maintenant faire le nécessaire pour mener à bien l'action programmée. Pour faciliter cet exercice et respecter les calendriers de réalisation, je compte sur l'engagement et sur l'accompagnement de l'ensemble des partenaires techniques, administratifs et financiers auprès des porteurs de projets. Je compte aussi particulièrement sur l'animation de SMTBV.

Je serai particulièrement attentif à ce que les économies d'eau programmées dans le PGRE sur les infrastructures de distribution (amélioration du rendement des réseaux AEP, étanchéification des canaux d'irrigation, ...) se traduisent effectivement par des réductions de prélèvements dans les cours d'eau, d'autant plus que ces projets recevront des financements publics.

La mise en œuvre de l'ensemble des actions du PGRE devra faire l'objet d'un suivi régulier par le comité rivière, aussi bien sur l'avancement des actions que sur l'évaluation de leurs effets sur les débits des cours d'eau.

Pour leur part, les services de l'État mèneront les actions réglementaires permettant de mettre en adéquation les autorisations administratives existantes et le partage de la ressource disponible prévu dans le PGRE. Pour certains usagers, ce travail nécessitera au préalable une régularisation administrative de leurs ouvrages et prélèvements. La méthode et le calendrier seront ajustés aux enjeux des différents secteurs géographiques, et seront coordonnés avec la poursuite de la démarche réglementaire de relèvement des débits réservés.

Ils mèneront également une expertise partagée sur les valeurs de débits constatés et sur les objectifs environnementaux quantifiés à l'aval du barrage de Vinça.

Le PGRE approuvé sera consultable sur le site internet des données sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

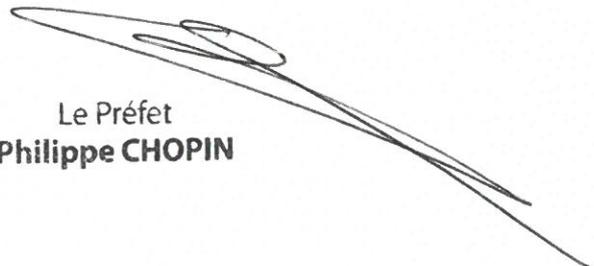
J'adresse copie de ce courrier à l'ensemble des parties prenantes et maîtres d'ouvrages en charge d'actions inscrites au PGRE.

Le service en charge de la politique de l'eau à la DDTM est à votre disposition pour vous accompagner dans la conduite du PGRE, et je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous rencontreriez dans sa mise en œuvre.

Certain de pouvoir compter sur votre étroite collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Le Préfet
Philippe CHOPIN



Copie : liste ci-joint

liste des acteurs du PGRE de la Tet

- Région Occitanie
- Département des Pyrénées-orientales

- Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
- Communauté de Communes des Aspres

- Commune d'Ayguatebia Talau
- Commune de Nohèdes
- Commune de Nyer
- Commune de Ria-Sirach
- Commune de Sahorre
- Commune de Souanyas
- Commune d'Urbanya
- Commune d'Olette
- Commune de Sauto
- Commune de Catllar
- Commune de Pézilla la Rivière
- Commune de Perpignan

- ASA du canal de Joncet
- ASA du canal du Sola
- ASA du canal d'Urbanya
- ASA Branche Ancienne de Prades
- ASA des canaux de la Llitera
- ASA d'Eus Marquixanes
- ASA Branche Nouvelle de Marquixanes
- ASA Branche Ancienne de Marquixanes
- ASA du canal de Têt et Llose
- ASA du canal de Corbère
- ASA du canal de Thuir
- ASA du canal d'Ille
- ASA du canal de la Régleille
- ASA du canal del Tarres
- ASA du canal de Millas
- ASA du canal de Pézilla
- ASA des 4 Cazals
- ASA des jardins de Saint Jacques
- ASA canal des Moulins
- ASA canal d'Enconomary

- SIAEP du Cambre d'Aze
- SIVOM Vallée Cady
- SIVU du Conflent
- SIC de Bohère

- SHEM
- SHEMA

- lycée de Théza
- Réserve Naturelle de Nohèdes

- FDPPMA
- PNR des Pyrénées catalanes

- Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes du Roussillon
- Chambre d'agriculture 66

- SPC
- BRGM
- DDTM66
- Agence régionale de santé
- DREAL Occitanie
- Agence de l'eau - Délégation Montpellier
- Agence française de la biodiversité